

Points abordés

I. Rappel rapide sur les conditions de financement des digues par l'Etat

II. GEMAPI

III. ASA



Conditions de financement des travaux sur les digues par l'Etat

I. Sur la « destination » de la digue

Elle doit être reconnue comme participant à la protection contre les inondations

II. Sur la nature des travaux :

- travaux de confortement et de sécurisation **d'un système de protection (cohérence hydraulique)**

- ni entretien courant, ni gros entretien
- qualité des travaux projetés (label PSR)
- travaux cohérents avec les résultats de l'étude de danger
- engagement d'entretien ultérieur sur la durée
- ...

III. Sur la nature du maître d'ouvrage (règles de fonctionnement du fond Barnier)

- Communes, CDC, syndicats mixtes
- les ASA ne peuvent pas recevoir de subvention au titre du fond Barnier finançant les PAPI

1^{er} janvier 2016 - GEMAPI

Au premier janvier 2016, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations) est transférée aux collectivités :

- Aux métropoles

- Aux communes  *Transfert automatique* Aux communautés de communes
SAUF
celles qui par délibération *
avant le 1/1/2018
n'en reconnaissent pas
l'intérêt communautaire

* nota : Les prises de compétence peuvent être anticipées (cf Lot et Garonne)

Les ASA

I. Un cas particulier dans la loi

Les missions des associations syndicales de propriétaires en matière de lutte contre les inondations sont préservées. Dès lors que la lutte contre les inondations est inscrite dans les statuts d'une association syndicale de propriétaires, cette dernière est juridiquement fondée à poursuivre ses actions participant à la mise en œuvre de cette mission, notamment par la gestion des ouvrages ... de lutte contre les inondations.

II. Mais des informations encore contradictoires sur les conséquences de cette exception

